ROGNAC
CŒUR DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 20059
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du premier juillet deux mille vingt

Nomenclature ACTES : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Convocation datée du 25 juin 2020, envoyée le 25 juin 2020, affichée le 25 juin 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane LE RUDULIER, Maire de Rognac, qui ouvre la séance à 19 heures et procède à l'appel des membres.

Présents : Sylvie MICELI-HOUDAIS, Jean-Michel MAZENQ, Angélique FORTE, Jean-Fabrice LACAVE, Pauline MONET, Yvan VESPERINI, Christelle PAYAN, Willy NICOLLET, Véronique STRAUDO, Lucien DARET, Jean-Paul MARTINELLI, Dominique GARCIA, Pierrette BOSSY, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Serge FRIZZARIN, Patrick SAVELLI, Jean-Luc GIORDANO, Elisabeth MAZET, Patrice VAUTHIER, Valérie MILLANCOURT, Eric DUPUY D'ANGEAC, Jean-Philippe KALAFATIAN, Bruno GERARDIN, Marjorie DI LORENZO, Cynthia PIANA, Gwenaëlle COUSTES, Axelle BOUSQUET DI VENOSA, Emilie DUVAL, Audrey ARISTIZABAL, Guillaume PERRIN, Noré BOUDISSA.

Procurations : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sylvie MICELI-HOUDAIS.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 en vertu duquel l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme peut confier la charge d'instruction de ces autorisations à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L422-1 en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la délibération n° 083/13 du 15 avril 2013 de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence portant création d'un service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols pour le compte des communes membres ;

Vu la délibération n° 084/13 du 15 avril 2013 de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence portant approbation de la convention cadre et de la convention particulière relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n° 203/14 du 22 septembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (création d'un poste, modification du coût annuel de fonctionnement) ;

Vu la délibération n° 12/15 du 09 février 2015 de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (création d'un poste, modification du coût annuel de fonctionnement, évolution des modalités de fonctionnement, etc.) ;

Vu la délibération n° 17048 du 30 juin 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac,

Vu le projet de convention particulière ;

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017 ;

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols dépend du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'en raison de la vacance temporaire d'instructeur du droits des sols, il est nécessaire de confier l'instruction des permis de construire, d'aménager ou de démolir, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme au service commun du Conseil de Territoire ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme précitées reste toutefois sous le contrôle et l'autorité du Maire et/ou de l'adjoint délégué ;

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE AVEC 33 VOIX POUR,

CONFIE l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir et des certificats d'urbanisme au Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 15 juillet 2020 et jusqu'à une date qui sera déterminée en fonction des besoins du service de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 4ème adjoint au Maire à signer la version définitive de la convention particulière de service commun avec le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et tout acte nécessaire à son application,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la prolongation de la convention particulière de service commun avec le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence si les nécessités du service de l'urbanisme l'exigent,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
  - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
  - Par courrier à l'adresse suivante : 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06,
  - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
STEPHANE LE RUDULIER

MAIRIE DE ROGNAC 13340 BdR

Affiché du 06/07/20 au 06/08/20

Transmis en Sous-préfecture le 06/07/20

Notifié le 06/07/20